

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-Verbal de la séance du 16 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (45) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE

**Barbaste** : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

**Bruch** : M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse** : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

**Calignac** : M. Alban CASSAGNABERE

**Espiens** : M. Serge LARROCHE

**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS

**Fioux** : M. Joël AREVALLILO

**Francescas** : Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Jacques ECHEVERRIA

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Lavardac** : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

**Le Fréchou** : M. Pierre REAU, suppléant

**Le Nomdieu** : -

**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE

**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

**Moncaut** : M. Francis MALISANI

**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu** : M. Alain POLO

**Nérac** : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

**Pompiey** : M. Jean-Pierre SUAREZ,

**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER

**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI

**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH

**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Lavardac** : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

**Mézin** : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE

**Nérac** : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Fréchou** : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## **Ordre du jour**

- 00 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 01 Indemnités au Président et aux Vice-Président(e)s
- 02 Désignation des représentants au :
  - 02-1 SMICTOM LGB
  - 02-2 Association « Pôle de santé de l'Albret »
  - 02-3 Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent
  - 02-4 Conseil de surveillance de l'hôpital Agen/Nérac
  - 02-5 SMDEN
  - 02-6 SMLGN
  - 02-7 EPIC (Office du Tourisme de l'Albret)
  - 02-8 Association Initiatives Lot-et-Garonne
  - 02-9 Territoire d'Energie 47
  - 02-10 Syndicat EAU 47
  - 02-11 Association Intercoos Rurales 47
  - 02-12 Gémapa - SABVAO
  - 02-13 CNAS
- 03 Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Constitution
- 04 Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Constitution
- 05 Tableau des effectifs – actualisation
- 06 DSP Gestion multi accueil de Montesquieu – Lancement de la mise en concurrence pour la période 2021-2026
- 07 Chambre Régionale des Comptes – Rapport complémentaire sur les actions mises en œuvre suite aux observations définitives
- 08 Compétence développement économique – volet « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
- 09 EPIC « Office de Tourisme de l'Albret » - Changement de catégorie
- 10 Délibération de principe à la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU de NERAC

### **Préambule :**

*M. le Président rappelle les modalités d'utilisation du pouvoir. Pour les communes n'ayant qu'un délégué communautaire titulaire, le suppléant peut siéger à sa place, il n'a pas besoin de pouvoir. Par contre, si le suppléant est également indisponible, le délégué titulaire peut alors donner pouvoir à l'un des autres membres de l'assemblée. Pour les autres communes, les délégués peuvent donner pouvoir à l'élu communautaire de leur choix. Il est impératif d'avoir transmis le pouvoir avant le début de la séance.*

### **01- Objet : INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**N° Ordre : DE-089-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.6.1 Indemnités des élus

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 52	
Présents : 45	Votants : 52
Absents : 8	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 7	- Dont abstention : 0

M. le Président rappelle que dans un délai de 3 mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres.

Les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents, des Vice-Présidents et des conseillers des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

Elles évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point.

Dans la limite des taux maxima fixés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante détermine librement le montant des indemnités allouées.

La délibération est obligatoire et peut être modifiée en cours de mandat. L'élu peut renoncer à son indemnité par courrier.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale des collectivités formant l'établissement (résultat du dernier recensement).

Les indemnités de fonction font référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. De ce fait, la revalorisation d'indice peut se faire automatiquement.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; ce montant est le produit de l'indice majoré par le point d'indice, soit 3 889,40 € mensuels bruts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que pour une communauté regroupant 26 254 habitants, l'article L. 5211-12 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- (éventuellement) le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Le Président propose le régime indemnitaire suivant, applicable à compter du 09 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut en €

Président	65 %	2528,11
Vice-Président	23 %	894,56
Conseiller communautaire avec délégation	6 %	233,36

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président,  
 Après en avoir délibéré,  
 DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** l'indemnisation des membres du conseil tels que précisés ci-après :
  - Pour le Président : 65 %
  - Pour les Vice-Présidents : 23 %
  - Pour les élus communautaires, avec délégation : 6 %
  
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2020 et suivants.

**02-1- Objet : SMICTOM LGB – DESIGNATION DES DELEGUES**

**N° Ordre : DE-090-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle qu'en décembre 2018, une procédure pour la modification des statuts du SMICTOM LGB a été engagée, portant notamment sur une réduction du nombre de délégués et une répartition égale entre adhérents. Les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-001.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Dans le cadre du renouvellement du mandat, il convient de désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants d'Albret Communauté, conformément à l'article 6 des statuts du SMICTOM LGB.

Monsieur le Président précise que l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le SMICTOM LGB.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Se portent candidats :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Paulette LABORDE	Francis MALISANI
Valérie TONIN	Jean-Paul LABAT
Joël CHRETIEN	Pierre JELIAZOVSKI
Robert LINOSSIER	Jacques LAMBERT
Frédéric SANCHEZ	Michèle AUTIPOUT
Evelyne CASEROTTO	Pascal LEGENDRE
Henri de COLOMBEL	Lionel LABARTHE
Alain LORENZELLI	Alain POLO
Jean-Louis MOLINIE	Dominique BOTTEON
Christophe BESSIERES	Joël AREVALLILO
Isabelle SALIS	Laurence BENLLOCH
Didier SOUBIRON	Dominique HANROT

Considérant la décision à l'unanimité de ne pas procéder aux désignations par un vote à bulletin secret,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** comme délégués titulaires et suppléants du SMICTOM LGB, les membres suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Paulette LABORDE	Francis MALISANI
Valérie TONIN	Jean-Paul LABAT
Joël CHRETIEN	Pierre JELIAZOVSKI
Robert LINOSSIER	Jacques LAMBERT
Frédéric SANCHEZ	Michèle AUTIPOUT
Evelyne CASEROTTO	Pascal LEGENDRE
Henri de COLOMBEL	Lionel LABARTHE
Alain LORENZELLI	Alain POLO
Jean-Louis MOLINIE	Dominique BOTTEON
Christophe BESSIERES	Joël AREVALILLO
Isabelle SALIS	Laurence BENLLOCH
Didier SOUBIRON	Dominique HANROT

**02-2 Objet : ASSOCIATION « POLE DE SANTE DE L'ALBRET » - ADHESION 2020 ET DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

**N° Ordre : DE-091-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 7	- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle qu'une association réunissant les Professionnels de Santé de l'Albret, les élus, les acteurs sanitaires et sociaux et les usagers, a été créée le 04 juillet 2013. Ce « Pôle de Santé de l'Albret » a comme objectif la mise en réseau des professionnels du territoire pour une meilleure collaboration entre eux, et, in fine, une meilleure prise en charge globale des patients.

Monsieur le Président indique que, par la prise de compétence « Maison de Santé Pluridisciplinaire à vocation intercommunale », Albret Communauté adhère chaque année à cette association « Pôle de santé de l'Albret ».

L'adhésion à cette association a un coût annuel de 495 € (15 € x 33 communes).

Considérant l'article 9 des statuts de l'association, il convient de désigner les représentants de la CCAC au collège des élus de cette association. Trois postes sont à pourvoir.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De rappeler** l'adhésion de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE à l'association « Pôle de santé de l'Albret » pour l'année 2020.

► **De préciser** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sont prévus au budget.

► **De ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes au collège des élus de l'association « Pôle de Santé de l'Albret » :

- Monsieur Ludovic BIASOTTO
- Madame Ana-Paula BES
- Monsieur Nicolas LACOMBE

**02-3 Objet : ASSOCIATION « MISSION LOCALE DE L'AGENAIS DE L'ALBRET ET DU CONFLUENT » – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

**N° Ordre : DE-092-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

L'association Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent accueille, informe et oriente les jeunes de 16 à 26 ans dans le cadre d'un parcours d'insertion individualisé et personnalisé. Elle accompagne le jeune dans la réalisation de son objectif professionnel. Elle dispose d'une équipe de professionnels experts de la relation jeune / entreprise, et propose des offres de services modulables et des prestations gratuites adaptées à chaque entreprise.

Le Président rappelle les éléments de l'extrait des statuts d'ALBRET COMMUNAUTE, Article 6, 4° services au public :

- Aide à l'insertion professionnelle et lutte contre l'exclusion
- Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle
- Versement de cotisations et de subventions aux structures d'aide à l'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Vu les statuts de l'association Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent et plus particulièrement l'article VI sur la composition du collège des élus au Conseil d'Administration,

Le Président propose de procéder à la désignation du représentant d'Albret Communauté qui siègera au Conseil d'Administration de l'association.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** M. Ludovic BIASOTTO, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué pour représenter Albret Communauté au conseil d'administration de l'association.

**02-4 Objet : CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL D'AGEN/NERAC – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

**N° Ordre : DE-093-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président informe que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Conformément aux dispositions de l'ARS, Il convient donc de procéder pour les représentants des collectivités territoriales à la nomination d'un délégué de la Communauté de Communes Albret Communauté au sein du conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal d'Agen-Nérac.

Le Président précise que conformément aux dispositions légales, nul ne peut être membre du conseil de surveillance :

- à plus d'un titre,
- s'il encourt l'une des incapacités prévues à l'article L.5 et L.6 du code électoral,
- s'il est membre du directoire,
- s'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé,
- s'il est lié à l'établissement par contrat,
- s'il est agent salarié de l'établissement,
- s'il exerce une autorité sur l'établissement en matière de tarification ou s'il est membre du conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** M. Ludovic BIASOTTO au sein du Conseil de Surveillance de l'hôpital intercommunal d'Agen/Nérac.

**02-5 Objet : SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU NERACAIS (SMDEN) - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

**N° Ordre : DE-094-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que le Département et la Communauté de Communes portent ensemble le développement de la zone d'activité économique d'intérêt régional, dénommée technopole Agrinove et « thématisée » autour des activités situées en amont de l'agriculture, dans le cadre d'un syndicat mixte. La Communauté de Communes Albret Communauté et le Département de Lot-et-Garonne forment le Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (SMDEN).

Les statuts du SMDEN prévoient que ce Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de 12 élus (7 pour le Département et 5 pour la Communauté de communes).

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de désigner les représentants d'Albret Communauté au SMDEN ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** les conseillers communautaires suivants, en vue de représenter Albret Communauté auprès du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais :

- M. Pascal LEGENDRE,
- M. Jean de NADAILLAC,
- M. Alban CASSAGNABERE,

- M. Patrick GOLFIER,
- M. Jean-François GARRABOS.

**02-6 Objet : SYNDICAT MIXTE « LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE » – ADHESION ET DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

**N° Ordre : DE-095-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président expose que le Syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique regroupe la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de Lot-et-Garonne, le Syndicat d'Electrification d'Energie (SDEE 47) et l'ensemble des intercommunalités du département. Il assure le suivi du déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de Lot-et-Garonne.

Le Président rappelle que par délibération n° 33-2017 du 15 février 2017 Albret Communauté adhère au SMLGN ainsi qu'à la « Mission à la Carte d'exploitation » et la « Mission à la Carte de mise en place d'infrastructures de communication très haut débit ».

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Président informe qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes à ce syndicat.

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte « Lot-et-Garonne Numérique » :

- M. Nicolas LACOMBE, titulaire,

- M. Francis MALISANI, suppléant.

**02-7 Objet : EPIC « OFFICE DE TOURISME DE L'ALBRET » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS**

**N° Ordre : DE-096-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 52	
Présents : 45	Votants : 52
Absents : 8	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 7	- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que dans le cadre du projet de développement de territoire de la Communauté de Communes Albret Communauté et afin d'assurer la réalisation des objectifs dans le domaine touristique, L'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme de l'Albret » se voit confier la responsabilité :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire,
- d'assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec l'action du Comité Départemental du tourisme et celle du Comité Régional du Tourisme,
- de concevoir, d'animer et de coordonner le développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises,
- d'assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire,
- d'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant et à la réalisation d'événements,
- de gérer des équipements touristiques pour le compte d'Albret Communauté dans le respect de la réglementation en vigueur,
- d'animer le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues le Code du Tourisme,
- de commercialiser de prestations de service pour le compte de tiers

L'office du tourisme est administré par un comité de direction.

Considérant l'article 3 des statuts de l'EPIC et notamment :

« Le comité de direction comprend 22 membres titulaires et 22 membres suppléants dont :

- 12 conseillers communautaires ainsi que 12 conseillers communautaires suppléants
- 10 représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme ainsi que 10 suppléants. »

Il est précisé que les représentants des socioprofessionnels sont désignés par le Président d'Albret Communauté après concertation avec les organismes et structures concernés.

Considérant que le collège des conseillers communautaires est désigné par le Conseil communautaire. Les titulaires et suppléants de ce collège sont tous des élus communautaires titulaires en exercice.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Président informe qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes à l'EPIC.

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** les délégués communautaires titulaires et suppléants à l'EPIC, dénommé Office du Tourisme de l'Albret, conformément à la liste suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. Nicolas CHOISNEL	M. Pierre MADER
M. Jean-François GARRABOS	M. Lionel LABARTHE
Mme Dominique BOTTEON	M. Jean-Louis LALAUDE
Mme Paulette LABORDE	M. Serge ARNAUNÉ
M. Joël CHRETIEN	M. Nicolas LACOMBE
Mme Michèle AUTIPOUT	M. Denis DELFOUR
Mme Joëlle RUPRET	M. Daniel AIRODO
Mme Marilyne CAILLAU	Mme Valérie TONIN
M. Jacques LAMBERT	Mme Laurence BERTHOUMIEU
M. Philippe SOULEAU	M. Frédéric SANCHEZ
M. Pascal BOUTAN	M. Francis MALISANI
Mme Laurence BENLLOCH	Mme Catherine AIME

**02-8 Objet : INITIATIVES LOT-ET-GARONNE – DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT**

**N° Ordre : DE-097-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°245-2017 en date du 13 décembre 2017 entérinant l'adhésion d'Albret Communauté à compter de 2018 à l'association d'initiative locale « Initiatives Lot-et-Garonne »,

Le Président rappelle le contexte : *Albret Communauté entretient depuis 2018 un partenariat d'intérêt économique avec **Initiatives Lot-et-Garonne**, la plateforme d'initiative locale reconnue d'utilité publique située sur l'Agropole à AGEN, et dont l'objectif est de soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire en leur apportant de l'ingénierie et des financements sous forme de prêts d'honneur à 0% sans garantie personnelle. L'action continue d'ILG lui permet d'être reconnue dans le dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement à la Création et à la Reprise d'Entreprises) pour l'ingénierie financière et l'accompagnement*

*post-crédation. Pour qu'Initiatives Lot-et-Garonne intervienne sur le territoire, Albret Communauté s'acquiesse d'une cotisation annuelle calculée sur une contribution de 0,10€ par habitant. A titre indicatif, sur l'exercice 2019, 8 créateurs-repreneurs ont été accompagnés ; ces 8 prêts d'honneur accordés pour un montant de 79 700€ permettent la création et/ou la sauvegarde de 15 emplois.*

Les statuts d'Initiatives Lot-et-Garonne prévoient l'organisation de l'association en 6 collèges d'adhérents : « collectivités publiques », « organismes financiers », « entreprises », « opérateurs », « qualifiés », « bénéficiaires » qui pourront être élus au sein du Conseil d'Administration.

La représentation d'Albret Communauté au collège « collectivités publiques », conformément à l'article 17.2 des statuts, nécessite la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de désigner les représentants d'Albret Communauté au sein d'ILG ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** les conseillers communautaires suivants, en vue de représenter Albret Communauté auprès de la plateforme d'initiative locale **Initiatives Lot-et-Garonne** :

- Titulaire : M. Nicolas LACOMBE
- Suppléant : M. Nicolas CHOISNEL.

**02-9 Objet : SYNDICAT DEPARTEMENTAL TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE47) - COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

**N° Ordre : DE-098-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que la dénomination du SDEE47 a évolué pour devenir Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47).

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposé à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le syndicat a créé la commission consultative comprenant tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département.

Son action doit permettre de mieux réguler les capacités d'action de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et de gestion des réseaux de distribution, de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique. Mais cette commission est aussi un lieu de partage d'expériences, d'échange et d'élaboration de projets communs.

Le syndicat est administré par un comité syndical au sein duquel chaque EPCI dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président précise, qu'en application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le STE47.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à ce syndicat.

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** comme représentant d'Albret Communauté auprès du syndicat départemental Territoire Energie 47 :

- M. Jean-Pierre VICINI, en qualité de titulaire,
- M. Jean DUPONT, en qualité de suppléant.

**02-10 Objet : SYNDICAT EAU 47 – DESIGNATION DES DELEGUES**

**N° Ordre : DE-099-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 de(s) compétence(s) « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président précise, qu'en application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le Syndicat EAU47.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de désigner 35 membres titulaires et autant de suppléants pour siéger au comité syndical.

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **D'approuver** la désignation des **35 délégués** (autant de titulaires que suppléants) qui représenteront la CDC « Albret Communauté » auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :

<b>N°</b>	<b>Commune</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
1	ANDIRAN	Lionel LABARTHE	Michel SERRANO
2	BARBASTE	Jean DUPONT	Cyril LAZARTIGUES
3	BRUCH	Mireille ROSSI	Stéphane DELPECH
4	BUZET	Jean-Louis MOLINIE	Laurent VIDALE
5	CALIGNAC	Yannick SEMPE	Serge LAGOURGUE
6	ESPIENS	Serge LARROCHE	Eric LABADIE
7	FEUGAROLLES	Nicolas RAVEL	Claudio CANAPARO
8	FIEUX	Brigitte CERVERA	William DALMAU
9	FRANCESSAS	Paulette LABORDE	Denis SOUILHE
10	FRECHOU (LE)	Pierre REAU	André APPARTIO
11	LAMONTJOIE	Pascal BOUTAN	Gabriel SAINT MEZARD
12	LANNES	Jacques ECHEVERRIA	Gérald OLIVIER
13	LASSERRE	Serge PERES	Vincent BOURDENS
14	LAVARDAC	Ludovic BIASOTTO	Pierre MADER
15	LAVARDAC	Sébastien CRUSSIÈRE	Christelle PRUVOST
16	MEZIN	Pierre DUCOMET	Jacques CHAPOLARD
17	MONCAUT	Francis MALISANI	Josianne SOURBES
18	MONCRABEAU	Isabelle LENSEIGNE	Denis DELFOUR
19	MONTAGNAC SUR AUVIGNON	Jérôme BONNE	Stéphanie TOLOT
20	MONTESQUIEU	William BALDI	Patrick FERRI
21	MONTGAILLARD	Henri de COLOMBEL	Luc ANCELLIN
22	NERAC	Hugues DAVID	Daniel ESSERTEL
23	NERAC	Thierry BOZZELLI	Patrice DUFAU
24	NOMDIEU (LE)	Calogero ARGENTO	Marie-France VILLES
25	POMPIEY	Jean-Pierre SUAREZ	Jean-Claude ANTONIAZZI
26	POUDENAS	Joël CHRETIEN	Pascal DUPRAT
27	RÉAUP-LISSE	Pierre JELIAZOVSKI	Perrine LE RALLE
28	STE MAURE DE PEYRIAC	Patrice JACQUIN	Jean-François GRANDVEAU
29	SAINT PÉ SAINT SIMON	Jean-Michel FOURTEAU	Michel SABATHIER
30	SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	Bruno BUISSON	Colette BONNET
31	SAUMONT (LE)	Gilles ROMET	Jean-Louis LALAUDE
32	SOS	François TISSOT	Nicole PREVOT
33	THOUARS-SUR-GARONNE	Jean-Pierre VICINI	Christophe BESSIERES

34	VIANNE	Daniel FRICARD	Patrick CAYROU
35	XAINTRAILLES	Brigitte RIBERA	Michèle AUTIPOUT

**02-11 Objet : ASSOCIATION « INTERCOS RURALES 47 » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

**N° Ordre : DE-100-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président expose que par délibération n°DE-159-2018 du 27 juin 2018, Albret Communauté adhère à l'association « Intercos Rurales 47 ». La mission principale de cette association est d'être un relais auprès du Conseil Régional et de l'Etat afin de pouvoir influencer sur les politiques territoriales proposées par ces différents partenaires. Les Présidents des communautés de communes rurales du département souhaitant, dans le cadre de ce groupement, faire entendre la voix des spécificités rurales.

Considérant l'article 5 des statuts de l'association relatif à la composition du Conseil d'Administration, précisant deux représentants par EPCI (dont le Président de la Communauté de communes).

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** M. Francis MALISANI pour représenter, avec M. le Président, la collectivité au sein de cette association.

**02-12 Objet : GEMAPI – SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE L'AVANCE ET DE L'OURBISE - DESIGNATION DES DELEGUES**

**N° Ordre : DE-101-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président expose que par délibération n°DE-007-2019 du 06 février 2019, Albret Communauté a transféré des items 1°, 2°, 5° et 8° de la compétence GEMAPI au Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise (SABVAO) pour la fraction de bassin versant comprises sur les communes de Barbaste, Pompiéy et Xaintrailles (1,73 % du bassin versant).

Albret Communauté adhérant au Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise, il convient, conformément à l'article 7 de ses statuts relatif à l'administration du syndicat, de désigner les représentants d'Albret Communauté au SABVAO.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président précise, qu'en application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le SABVAO.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** comme représentants d'Albret Communauté au Syndicat d'Aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise :

- M. Lionel LABARTHE, en qualité de titulaire,
- Mme Michèle AUTIPOUT, en qualité de suppléante.

**02-13 Objet : CNAS – ADHESION – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

**N° Ordre : DE-102-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président expose qu'Albret Communauté a mis en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS depuis le 1er janvier 2017 et conformément à la délibération n°041-2017 du 15 février 2017.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant l'article 6 des statuts du CNAS, relatif au fonctionnement des instances locales, qui précise que chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérant désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) pour siéger à l'assemblée départementale.

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **de désigner** M. Jacques LAMBERT membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué local des élus pour représenter le collège des élus d'Albret Communauté auprès du CNAS.

**03- Objet : COMMISSION APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT (CAO) - CONSTITUTION**

**N° Ordre : DE-103-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants,

Aux termes de l'article L1414-2 du CGCT : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément

aux dispositions de l'article L. 1411-5. [...]

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance [...] ».

Aux termes de l'article L1411-5 du CGCT, la CAO est composée comme suit : «

II.-La commission est composée : [...]

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

[...]

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. [...] »

Il vous est proposé de donner à la CAO un caractère permanent pour les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

A titre informatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les seuils sont les suivants :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 350 000 € à HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

Il vous est proposé par ailleurs, de ne pas rattacher les suppléants aux titulaires, mais de leur permettre de pourvoir aux suppléances dans l'ordre de la liste.

Il vous est proposé qu'en cas d'égalité de voix, le Président ou son représentant, ait une voix prépondérante.

Il vous est proposé de fixer à 3 jours calendaires le délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ce délai pouvant être réduit (minimum 1 jour) si l'urgence au sens du code de la commande publique le justifie.

Il est rappelé que le Président pourra être représenté pour assurer la présidence de la CAO.

Un règlement de fonctionnement pourra être établi ultérieurement.

Monsieur le Président rappelle que suivant l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,  
Après appel de candidatures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De proclamer** les conseillers communautaires suivants membres titulaires et suppléants de la Commission Appel d'Offres à caractère permanent et suivant les règles définies ci-dessus :

<b>COMMISSION APPEL D'OFFRES</b>	
Présidée de droit par le Président de l'EPCI, ou son représentant	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Mme Dominique BOTTEON	M. Nicolas LACOMBE
M. Robert LINOSSIER	M. Lionel LABARTHE
M. Francis MALISANI	M. Nicolas CHOISNEL
M. Jean-Louis LALAUDE	M. Pascal BOUTAN
M. Patrice DUFAU	M. Jean de NADAILLAC

► **De valider** les règles de fonctionnement minimales telles qu'exposées ci-dessus.

**04 Objet : COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - CONSTITUTION**  
**N° Ordre : DE-104-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L1414-1, L1414-2, L1411-5 II, L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aux termes de l'article L1411-5 du CGCT : «

I.-Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter

une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [ ...]

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.- Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

Monsieur le Président rappelle que les règles de composition des Commissions de Délégation de Service Public et celle des Commission d'Appel d'Offre sont les mêmes.

Considérant la délibération DE-103-2020 prise ce jour pour la désignation des membres de la Commission Appel d'Offres, le Président propose de désigner les mêmes membres pour la Commission de Délégation de Services Public.

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De proclamer** les conseillers communautaires suivants, membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

<b>COMMISSION DSP</b>	
Présidée de droit par le Président de l'EPCI ou son représentant	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>

Mme Dominique BOTTEON	M. Nicolas LACOMBE
M. Robert LINOSSIER	M. Lionel LABARTHE
M. Francis MALISANI	M. Nicolas CHOISNEL
M. Jean-Louis LALAUDE	M. Pascal BOUTAN
M. Patrice DUFAU	M. Jean de NADAILLAC

**05- Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

**N° Ordre : DE-105-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

*Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2).*

Considérant l'entière satisfaction donnée par 2 apprentis affectés au sein des services rivières et ressources humaines, dont le terme de leurs contrats d'apprentissage est fixé courant juillet et septembre, il est proposé la création de 2 postes dans le tableau des contractuels de droit

public, 1 au grade de technicien territorial et 1 au grade d'adjoint administratif,

Considérant l'entière satisfaction donnée par 1 agent occupant les fonctions d'agent d'exploitation au sein du service voirie, sous contrat à durée déterminée dont le terme est fixé au 1<sup>er</sup> août 2020, il est proposé la suppression d'un poste d'adjoint technique dans le tableau des contractuels de droit public et de pourvoir un poste d'adjoint technique dans le tableau des titulaires de la fonction publique, en vue de sa stagiairisation,

Considérant l'entière satisfaction donnée par 1 agent occupant les fonctions d'animateur numérique et affecté à l'Espace France Services sous contrat aidé dont le terme est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2020, il est proposé la suppression du poste dans le tableau des contrats de droit privé et de créer 1 poste dans le tableau des contractuels de droit public, au grade d'adjoint administratif,

Considérant la démission d'un agent contractuel au grade d'attaché territorial affecté au service urbanisme et son remplacement par un agent titulaire de la fonction publique territoriale au grade de rédacteur territorial, il est proposé la suppression d'un poste d'attaché territorial dans le tableau des contractuels de droit public et la création d'un poste de rédacteur territorial dans le tableau des titulaires de la fonction publique,

Considérant la nécessité de recruter un éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, au sein du service Petite Enfance Enfance Jeunesse sur un poste de Directrice/Directeur de structure multi-accueil, il est proposé la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants dans le tableau des contractuels de droit public. En parallèle, il est proposé la suppression d'un poste d'agent social (agent mis à la retraite) dans le tableau des titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DE-075-2020 du 11 mars 2020 portant modification du tableau des effectifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois à compter du 16 juillet 2020, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	5	3	0	1 Directeur des Affaires Financières 1 Agent de développement de la Maison de Services au Public 1 Coordonnateur programme Leader
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1 Responsable des Ressources Humaines 1 Chargé de mission développement économique 1 Conseiller de Prévention
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	0	1 Responsable du service Urbanisme 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des

					Assemblées
Rédacteur	B	1+1	1+1	0	1 Coordonnateur Petite Enfance + 1 Instructeur Urbanisme
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	1 Assistant comptable 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité
Adjoint administratif	C	5	5	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant de gestion administrative du Service Urbanisme 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP 1 assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	1 Responsable Patrimoine
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	1 Responsable Voirie
Agent de maitrise pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	1 Encadrant Voirie 1 Référent technique
Agent de maitrise	C	3	3	0	2 Agents d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	6	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation de Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	0	1 Chef d'équipe Voirie 1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	15	11 +1	1	4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 3 + 1 agent d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent 1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 mécanicien Voirie 1 agent d'entretien
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	6	6	4	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 4 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3	0	3 Enseignants Musique

Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1		1 archiviste délégué à la protection des données
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0	2 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7	0	1 Coordonnateur Jeunesse 2 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur ALSH 3 Animateurs
Adjoint d'animation	C	6	6	0	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 4 Animateurs
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	A	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social	C	9-1	9-1	0	9 - 1 Assistants éducatifs Petite Enf
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1	0	1 Coordonnateur CTG
<b>TOTAL</b>		<b>102</b>	<b>97</b>	<b>5</b>	
<b>CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS</b>					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	6-1	4-1	0	-1 Chargé de mission Urbanisme 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Conseillère en insertion professionnelle
Adjoint Administratif	C	+2	+2	0	+ 1 Assistante Ressources Hum. + 1 Animateur numérique EFS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur territorial	A	3	3	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière

Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	1 Technicien OPAH
<b>Technicien Territorial</b>	B	<b>+1</b>	<b>+1</b>	<b>0</b>	<b>+ 1 Technicien Rivières</b>
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
<b>Adjoint technique</b>	C	<b>3-1</b>	<b>3-1</b>	0	1 Agent d'exploitation Patrimoine <b>2-1 Agents d'exploitation Voirie</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement artistique	B	8	8	8	7 Enseignants EMD SPET 1 Enseignant Musique CDI
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation	C	8	4	1	4 Animateurs
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
<b>Educateur de jeunes enfants</b>	B	<b>2+1</b>	<b>2+1</b>	<b>0+1</b>	<b>1 +1 Directeur de Multi Accueil</b> 1 Animateur RAM
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance 1 assistante Petite Enfance
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
<b>TOTAL</b>		<b>41</b>	<b>34</b>	<b>10</b>	
<b>CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES</b>					
<b>Filière - Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)</b>
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	<b>2-1</b>	<b>1-1</b>	<b>1-1</b>	<b>-1 animateur numérique MSAP</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>144</b>	<b>131</b>	<b>15</b>	

**06- Objet : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LA BOITE A DOUDOUS »**

**N° Ordre : DE-106-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 1.2.1 Délégation de service public

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le document ci-joint présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,

La structure Multi-Accueil « la boîte à doudous » est actuellement gérée par l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), au terme d'une consultation de délégation de service public pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le contrat en cours arrivant à échéance, il est proposé de poursuivre sur le principe d'une délégation de service public, transférant le risque au délégataire, et ainsi de renouveler la procédure de mise en concurrence pour la gestion et l'exploitation de la structure Multi-Accueil « la boîte à doudous ».

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la structure Multi-Accueil « la boîte à doudous » pour une durée de 6 ans à compter de la notification prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et suivant les caractéristiques essentielles présentées en annexe ;

► **D'autoriser** Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par la réglementation en vigueur.

**07- Objet : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT COMPLEMENTAIRE SUR LES ACTIONS MISES EN OEUVRE SUITE AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES**  
**N° Ordre : DE-107-2020**  
Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président  
Nomenclature : 7.10.3 Divers-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le rapport d'observations définitives, délibérées le 27 février 2019, par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine, sur la gestion d'Albret Communauté, reçu le 13 mai 2019.

Vu l'article L243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. », ce qui a été fait le 26 juin 2019.

Sur demande de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine par lettre recommandée du 02 mars 2020, Monsieur le Président expose ce qui suit :

Si la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes d'ALBRET COMMUNAUTE en 2018, examen engagé par lettre en date du 28 novembre 2017, adressée au Président de la CRC Nouvelle-Aquitaine, contrôle axé sur la situation financière, et ce depuis le dernier contrôle en date de 2012.

La Chambre Régionale des Comptes a élargi son périmètre d'investigations qui a porté plus

particulièrement sur les points suivants :

- Albret communauté et son territoire : le transfert des compétences
- La fiabilité des comptes et la situation financière (de 2012 à 2018)
- La gestion des compétences en matière de ressources humaines

Lors de sa séance du 30 août 2018, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la CC d'Albret Communauté le 8 novembre 2018.

La CC d'Albret Communauté a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 27 février 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport a été communiqué au conseil communautaire du 26 juin 2019.

Albret Communauté a obligation à l'issue d'une année de fonctionnement supplémentaire, de présenter un nouveau rapport en assemblée plénière, retraçant les actions entreprises comparativement aux observations initiales de la Chambre Régionale des Comptes. La Communauté de Communes devra assortir de justifications, les mesures entreprises et consécutives aux recommandations.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après avoir pris connaissance du rapport accompagné des réponses

Après en avoir débattu

DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** du rapport complémentaire produit par la collectivité, à l'issue du délai d'un an du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine en 2019, joint en annexe.

**08- Objet : COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VOLET « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

**N° Ordre : DE-108-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.7.6. Intérêt communautaire

#### Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 par laquelle l'intercommunalité exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les actions de développement économique au sens large, compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,  
Vu la délibération n°DE-203-2018 du 12 décembre 2018, portant définition des actions d'intérêt communautaire pour la compétence développement économique, volet « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

## Exposé :

L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la définition de l'intérêt communautaire est reconnue *suite à un débat en conseil communautaire à la majorité des deux tiers, afin de déterminer les actions de soutien aux activités commerciales conduites au niveau intercommunal et celles qui resteront de la responsabilité des communes.*

Considérant la détermination de cet intérêt communautaire qui porte, à la fois, sur le volet "**politique locale du commerce**" et le volet "**activités commerciales d'intérêt communautaire**",

Considérant que la politique locale du commerce doit s'entendre comme la stratégie en matière de commerce et la capacité d'organiser, entre communauté et communes, leurs interventions respectives, communautaires ou municipales,

Considérant que les actions d'intérêt communautaire sont la conséquence de ces choix stratégiques,

Considérant qu'il est possible de répertorier au moins **12 domaines d'intervention stratégiques** que sont :

- Observatoire de l'évolution de l'offre commerciale
- Gestion des implantations commerciales d'intérêt communautaire
- Avis porté sur les implantations commerciales
- Prise en charge de la réhabilitation des zones commerciales
- Soutien des associations de commerçants
- Gestion des implantations commerciales hors des centralités
- Soutien des opérations de réhabilitation des centralités
- Mise en place d'une politique d'aide à la rénovation des commerces
- Coordination de la dynamique commerciale (office du commerce, manager, ...)
- Recyclage des friches et remise sur le marché des locaux vacants
- Gestion de la signalétique commerciale, règlements de publicité, chartes d'enseigne, ...
- Exercice du droit de préemption et gestion de l'immobilier local

Et au moins **7 actions** d'intérêt communautaire :

- Observation des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et schémas
- Débat et avis sur les nouvelles implantations commerciales
- Restructuration de zones commerciales
- Ouverture dominicale des commerces
- Animation et promotion commerciale
- Exercice du droit de préemption sur les fonds et les murs commerciaux
- Revitalisation des centralités

Dans un premier temps, dans le cadre de sa compétence obligatoire sur le développement économique, Albret Communauté a délibéré le 12 décembre 2018 sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce qu'il a défini comme suit :

- ✓ Observation des mutations du commerce sur le territoire
- ✓ Mise en œuvre des outils de pilotage de l'organisation commerciale du territoire
- ✓ Analyse de l'impact des implantations commerciales sur l'aménagement du territoire.

Dans un deuxième temps, Albret Communauté a mis à profit l'année 2019 pour mener une réflexion plus approfondie pour définir le contour exact de sa compétence en la matière. Le 3

décembre 2019, à l'occasion de la présentation et partage du diagnostic territorial, il a été proposé de rajouter à la définition de la compétence telle que définie lors du conseil du 12 décembre 2018, les champs suivants :

- Actions destinées à soutenir l'innovation dans le commerce pour s'adapter aux nouveaux usages. Il s'agira notamment d'actions de formation, de sensibilisation, de coaching, de mise en œuvre d'aides financières, matérielles et immatérielles à l'échelle du territoire et actions de soutien à la mise en place de nouveaux outils de communication et de conquête de clientèle.

- Actions destinées à accompagner la restructuration des centres-bourgs et centres-villes. Il s'agira d'actions destinées à permettre aux communes de bénéficier de compétences nouvelles pour réactiver commercialement une centralité par une intervention sur l'espace public, le commerce, l'habitat etc. Ce Volet inclut le portage d'opérations collectives à l'échelle du territoire.

- Actions destinées à proposer de nouvelles formes de commerce dans les plus petites communes. Il s'agira d'actions destinées à proposer des solutions alternatives pour maintenir le service commercial dans les communes dépourvues de commerce ou à très faible équipement commercial sans investir dans la reprise ou la création de murs et fonds commerciaux : services de livraisons à domicile, conciergerie physique ou dématérialisée, distributeurs automatiques et toutes formes de distribution novatrices.

Resteront de compétences communales :

- Les actions destinées à acquérir des locaux commerciaux pour favoriser la réimplantation de commerces ;
- Le versement de subventions aux associations de commerçants lorsqu'elles ne permettent pas de mettre en place des outils de communication numérique ;
- Les actions d'aménagements urbains des centres-bourgs, centres-villes ;
- les actions de signalétique urbaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De modifier** la délibération n°DE-203-2018 **et définir** les actions d'intérêt communautaire pour la compétence développement économique – volet « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » comme suit :

- ✓ Observation des mutations du commerce sur le territoire ;
- ✓ Mise en œuvre des outils de pilotage de l'organisation commerciale du territoire ;
- ✓ Analyse de l'impact des implantations commerciales sur l'aménagement du territoire ;
- ✓ Actions destinées à soutenir l'innovation dans le commerce pour s'adapter aux nouveaux usages. Il s'agira notamment d'actions de formation, de sensibilisation, de coaching, de mise en œuvre d'aides financières, matérielles et immatérielles à l'échelle du territoire et actions de soutien à la mise en place de nouveaux outils de communication et de conquête de clientèle ;
- ✓ Actions destinées à accompagner la restructuration des centres-bourgs et centres-villes. Il s'agira d'actions destinées à permettre aux communes de

bénéficiaire de compétences nouvelles pour réactiver commercialement une centralité par une intervention sur l'espace public, le commerce, l'habitat etc. Ce Volet inclut le portage d'opérations collectives à l'échelle du territoire ;

- ✓ Actions destinées à proposer de nouvelles formes de commerce dans les plus petites communes. Il s'agira d'actions destinées à proposer des solutions alternatives pour maintenir le service commercial dans les communes dépourvues de commerce ou à très faible équipement commercial sans investir dans la reprise ou la création de murs et fonds commerciaux : services de livraisons à domicile, conciergerie physique ou dématérialisée, distributeurs automatiques et toutes formes de distribution novatrices.

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**09 Objet : EPIC « OFFICE DE TOURISME DE L'ALBRET » - DEMANDE DE CLASSEMENT - AUTORISATION**

**N° Ordre : DE-109-2020**

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme

Nomenclature : 9.1.3 Tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'avis 2019-05 du Comité de direction de l'Office de tourisme de l'Albret en date 10 avril 2019 sollicitant le classement en catégorie II de l'Office de tourisme,

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **d'approuver** le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de tourisme de l'Albret tel qu'annexé à la présente délibération.

► **d'autoriser** M. le Président de l'Office de tourisme à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

**10- Objet : LANCEMENT DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NERAC AVEC UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA ZAC AGRINOVE**

**N° Ordre : DE-110-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-49 à L.153-60;

Vu la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13/12/2000 ;

Vu la Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat (UH) du 02/07/2003 ;

Vu la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12/07/2010 ;

Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;

Vu la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06/08/2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nérac ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011321-0006 du 17 Novembre 2011 portant création du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (SMDEN) dont la vocation est de créer, aménager, gérer et commercialiser la zone d'activités économiques d'intérêt régional à l'entrée de Nérac ;

Vu la délibération N°2018-12 du 10 Avril 2018 par laquelle le comité syndical du SMDEN a décidé, à l'unanimité, de modifier ses statuts pour contribuer à un aménagement équilibré sur le territoire de l'Albret, en portant des projets d'aménagement et de commercialisation, dans le cadre relevant de la solidarité territoriale, associant le Département du Lot-et-Garonne et Albret Communauté ;

Considérant que le SMDEN a pour vocation de porter le projet d'aménagement et de commercialisation de la zone d'aménagement Concerté Agrinove ;

Considérant que la création de la ZAC Agrinove nécessite une procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant Mise en Compatibilité du PLU de NERAC ;

Considérant que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Considérant que la Communauté de Communes Albret Communauté est également compétente en matière de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-2 « Développement économique »)

Considérant la compétence du Préfet en matière de mise en œuvre de la procédure de Mise en Compatibilité du PLU avec une Déclaration d'Utilité Publique, qui apprécie si l'opération est compatible avec les dispositions du PLU ; Monsieur le Président rappelle que contrairement à son élaboration et à sa révision, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, n'est pas soumise à concertation préalable au titre

de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme , mais sera soumise à une participation du public par voie électronique en application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Président rappelle que la mise en compatibilité du plan fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président rappelle que le projet de mise en compatibilité du PLU est soumise à enquête publique unique, portant à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU ;

Monsieur le Président rappelle que cette enquête publique est ouverte et organisée par le Préfet, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Président rappelle que la décision prononçant la Déclaration d'Utilité Publique est soumise aux modalités de publicité définies à l'article R.153-23 du Code de l'Urbanisme impliquant :

- Un affichage pendant 1 mois au siège de l'EPCI compétent ;
- L'insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De donner** un avis favorable à la démarche du SMDEN dans le cadre de la création de la ZAC Agrinove ;

► **D'autoriser** la procédure de Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Nérac sous réserve de l'obtention de Déclaration d'Utilité Publique du projet par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne afin de permettre la création de la future ZAC Agrinove ;

► **De rappeler** que le Président est compétent pour rendre des avis sur le projet en tant que Personne Publique Associée ;

► **De proposer** des modifications au projet si nécessaire ;

► **De solliciter** l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;

► **De soumettre** le projet aux modalités de publicité nécessaires au caractère exécutoire de la Mise en Compatibilité du PLU.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire et relatif à l'exécution de la présente délibération.

Question et information diverses

Horaire des conseils communautaires

**M. le Président** : devant l'avis partagé des élus sur le choix de l'horaire à venir des réunions de conseil communautaire, M. le Président propose de recueillir l'avis de l'assemblée par sondage sur deux horaires au choix, 19h ou 20h30.

Question de M. Larroche sur la collecte des pneus

**M. Larroche** : fait part du problème récurrent de pneus trouvés dans les fossés sur sa commune et questionne le Président sur les raisons de la non collecte des pneus en déchèterie.

**M. le Président** : répond qu'en effet ce problème est malheureusement existant sur de nombreuses communes. Le SMICTOM LGB ne collecte pas les pneus car réglementairement ce ne sont pas des déchets considérés comme ménagers.

La collecte des pneus nécessiterait de mettre en place un circuit de recyclage qui est très onéreux. Les pneus doivent transiter par une filière spéciale, auprès des professionnels, comme pour l'électroménager.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus, et lève la séance à 20h55.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-089-2020 à DE-110-2020.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,  
Le 23/07/2020